



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Archives nationales

Question écrite n° 61544

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation inquiétante des archives en France. Un grand nombre de responsables de services d'archives déplore le manque de volonté du Gouvernement face aux mesures urgentes préconisées par le conseillet Braibant dans son rapport datant de 1996, alors qu'un plan d'urgence de grande envergure semble aujourd'hui nécessaire. A l'heure où l'on ne cesse d'évoquer le devoir de mémoire, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à ce que beaucoup considèrent comme une catastrophe patrimoniale. Une question est parallèlement soulevée : les textes en cours sur la réforme des règles de transmission du nom de famille semblent comporter des vides et des imprécisions juridiques qui risquent d'entraîner de lourdes conséquences sur ce type de recherche et devraient faire l'objet d'une grande prudence.

Texte de la réponse

En réponse à l'honorable parlementaire, il est précisé que sur la réforme de la loi de 1979 sur les archives, la modification du régime de communicabilité des archives préconisée par le rapport Braibant, est incluse dans le projet de loi relatif à la société de l'information qui est désormais déposé au Parlement. Pour ce qui concerne les conditions difficiles de fonctionnement des archives nationales, elles sont dues en particulier à la saturation et à l'inadaptation des locaux. Il convient toutefois de souligner qu'en dépit de cette situation, cette institution continue à remplir ses missions essentielles et notamment celle de communication au public des documents constitutifs de notre patrimoine historique. Il n'en demeure pas moins que la construction d'un nouveau centre pour les archives nationales est une nécessité et le ministère de la culture est déterminé à faire avancer ce dossier. Les éléments techniques permettant au Gouvernement de prendre une décision à cet égard sont en cours de rassemblement. Sur la proposition de loi du 8 février 2001 concernant la dévolution du patronyme soumise à l'examen du Parlement, le ministère de la culture suit attentivement les modifications et les conséquences que ce projet peut apporter au traitement des archives.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61544

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3039

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4511